

tique établie à l'aveuglette et mal dirigée ne favoriserait ni les intérêts du pays lui-même, ni ceux des personnes qui voudraient s'y établir.

C'est pourquoi j'estime qu'il est non seulement souhaitable mais essentiel, de tenir compte de tous les éléments qui se rattachent à cet important problème. Personne n'ignore que l'immigration joue un rôle prédominant dans notre épanouissement national. L'apport des néo-Canadiens à tous les stades de notre vie sociale et économique saute aux yeux et, sans eux, le Canada serait infiniment plus pauvre. La Providence a comblé notre pays d'une façon toute particulière. Nous avons de grandes régions renfermant de vastes ressources et nous sommes en mesure de répondre de plus en plus aux besoins de l'existence. La reconnaissance générale et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que bien d'autres avantages, font de notre pays un coin du globe où on aime beaucoup vivre.

Il semble qu'aux termes de la loi sur l'immigration, on peut adopter des pratiques tendant à refuser l'admission au pays à des personnes, en raison de leur nationalité, de leur citoyenneté, de leur origine et ainsi de suite. L'honorable député de Greenwood a attiré notre attention sur ce point et je crois que le temps est venu d'examiner de nouveau certains articles de cette loi. Cependant, une question se pose à mon esprit: pourquoi abroger tout l'alinéa donné dans la note explicative? Je crois que certaines de ces dispositions sont encore essentielles. Peu importe tout ce que les néo-Canadiens ont apporté au pays et peu importe combien l'expansion de notre population et de notre marché est tributaire de l'immigration, nous devons reconnaître la nécessité de tenir compte de certains de ces facteurs. Toutefois, je reconnais que quand il s'agit de domaines précis comme la nationalité et le groupe ethnique, cette disposition ne devrait pas rester dans nos lois.

On a signalé qu'il fallait tenir compte de l'occupation, de la situation économique et de la possibilité d'adaptation des immigrants. Ce sont des aspects très importants et je m'y oppose pas. Car, comme je l'ai déjà dit, il ne serait pas dans l'intérêt du pays et de la population d'admettre dans notre pays des gens qui n'auraient pas la capacité de s'intégrer dans notre société et de gagner leur vie. Comme je l'ai signalé, il me semble que le temps serait venu de supprimer les restrictions qui ont trait, par exemple, à la nationalité ou au groupe ethnique.

Pour étayer son argument et appuyer son raisonnement, le député de Greenwood (M. Brewin) a parlé, et avec raison, de la convention des Nations Unies sur la discrimination raciale, question qu'on nous a signalée aujourd'hui dans l'un de nos comités. Le Canada est évidemment signataire de cette convention et en la signant, nous avons assumé la responsabilité de faire tout notre possible pour supprimer tout élément de discrimination dans notre vie nationale. Ces dernières semaines, nous avons pu voir jusqu'où peut mener la discrimination et c'est une chose que nous avons en horreur.

Quant à l'abolition des restrictions fondées sur la nationalité ou les groupes ethniques, je l'appuie à fond, mais je crois qu'il faudrait étudier avec beaucoup de soin d'autres aspects de la question. Comme je l'ai dit, nous devons admettre que l'intérêt du pays, ainsi que le bien-être de ceux qui seraient les bienvenus chez nous, exigent une étude approfondie de tous ces autres facteurs.

**M. Skoreyko:** Pourrais-je poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Badanai)? Son discours m'a beaucoup intéressé. Il nous a dit, en particulier, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson) rédige présentement un Livre blanc sur la citoyenneté et l'immigration. Pourrait-il dire à la Chambre quand ce document sera prêt?

**L'hon. M. Nicholson:** Si vous me permettez de répondre à la question, monsieur l'Orateur, je dirai que, pour ce qui est du Livre blanc, nos travaux marchent rondement. Nous espérons pouvoir le présenter à la fin du printemps ou au début de l'été, mais sûrement avant le congé d'été. Les députés auront donc l'occasion de l'étudier au cours des vacances. Il sera déferé à un comité de la Chambre, lors de la reprise de la session, à l'automne.

**M. Skoreyko:** Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le Livre blanc tiendra compte de toutes les recommandations figurant dans le bill C-69, parrainé par le représentant de Greenwood (M. Brewin)?

**L'hon. M. Nicholson:** Je suis heureux de dire à la Chambre que toutes les instances formulées ici, aujourd'hui, y compris celles du député de Greenwood (M. Brewin), seront étudiées soigneusement par mon ministère, par moi-même et par mes collègues, lorsque le cabinet sera saisi de la question.